



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/51/119  
7 mars 1997

---

Cinquante et unième session  
Point 110 e) de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/51/619/Add.5)]

51/119. Rapport du Haut Commissaire des  
Nations Unies aux droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993, par laquelle elle a établi le mandat du Haut Commissaire des Nations Unies chargé de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme,

Réaffirmant son attachement à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui s'est tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993<sup>1</sup>,

Rappelant sa décision 50/465 du 22 décembre 1995 relative à l'organisation des travaux de la Troisième Commission ainsi qu'au programme de travail biennal de la Commission pour 1996-1997, lequel comprend le point intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme: rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme",

Consciente du rôle crucial du Haut Commissaire qui, conformément à la résolution 48/141, devra contribuer à écarter les obstacles et à régler les problèmes qui entravent actuellement la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme ainsi qu'à empêcher que les violations des droits de l'homme ne persistent, où que ce soit dans le monde, ainsi qu'il est indiqué dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne,

---

<sup>1</sup> A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III.

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme<sup>2</sup>,

Soulignant qu'il importe d'assurer le bon fonctionnement du mécanisme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme<sup>2</sup> sur la promotion et la protection effectives de tous les droits de l'homme;

2. Encourage le Haut Commissaire à poursuivre les activités qui lui incombent en vertu du mandat qu'elle lui a confié par sa résolution 48/141;

3. Se félicite de la manière constructive dont le Haut Commissaire s'acquitte de ses fonctions;

4. Décide d'examiner la question à sa cinquante-deuxième session au titre de la question subsidiaire intitulée "Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme".

82<sup>e</sup> séance plénière  
12 décembre 1996

---

<sup>2</sup> A/51/36; voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 36.